

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement
Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 17 avril 2025

Référence Onagre du projet : n°2025-02-13d-00301

Référence de la demande : n° 2025-00301-011-001

Dénomination du projet : PV Cachen Incidences

Lieu des opérations : Département : les Landes

-Commune(s) : 40120- Cachen

Bénéficiaire : SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CACHEN

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

Ce dossier concerne l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 24,87 MWC, à construire sur la commune de Cachen, dans les Landes.

Ce projet est situé au sein du grand massif forestier des Landes de Gascogne, essentiellement constitué de plantations de Pins maritimes, et dans un corridor-réservoir de la trame verte et bleue du SCoT.

Le parc photovoltaïque requiert le défrichement de 37,70 ha (suivi d'un nivellement du sol), comprenant 25,1 ha pour la centrale proprement dite, et une partie des autres 12,6 ha pour les 30 premiers mètres d'OLD entretenus en périphérie sur une largeur de 50 m (dont 30 m défrichés).

Le site retenu présente des parcelles de stades sylvicoles différents, entre landes plus ou moins ouvertes, jeunes plantations, et peuplements plus âgés.

Aucune ZNIEFF ou périmètre d'inventaire ne recouvre le site, ni autre outil réglementaire ou conventionnel vis-à-vis de la biodiversité, mais il se trouve dans les limites du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

La demande de dérogation porte sur un cortège de 32 espèces de vertébrés, 7 chiroptères, 1 mammifère terrestre, 3 reptiles et 21 oiseaux nicheurs.

Raison impérative d'intérêt public majeur

La raison impérative d'intérêt public majeur présentée ici s'appuie sur l'usage des énergies renouvelable dans la stratégie bas carbone de lutte contre le changement climatique, intégrée dans une politique de « Territoire à Energie POSitive) de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac favorisant une autoconsommation locale et collective de l'énergie produite.

Absence de solution alternative satisfaisante

Le recensement des sites dégradés, anthropisés ou pollués a montré que ce gisement était déjà entièrement équipé au sein de la CCLA, aussi le choix s'est porté sur des terrains publics (communaux) d'un seul bloc, supérieurs à 25 ha, et dépourvus de périmètres de protection environnementale ou paysagère, ou encore ayant bénéficié de subventions (reboisement). Le site retenu émerge ainsi parmi 27 alternatives étudiées, formant un total de 220 ha inscrits au SCoT.

Le CNPN regrette l'absence d'éléments concernant le potentiel de développement du photovoltaïque sur les bâtiments existants, y compris résidentiels, et la part qu'il pourrait occuper à l'échelle de la CCLA.

On s'étonne aussi que la compatibilité du projet avec la politique du PNR en matière d'ENR ne soit pas décrite, doctrine qui souhaite un développement raisonné des installations de production d'ENR en prenant en compte les enjeux environnementaux, en limitant les impacts paysagers, en privilégiant une maîtrise foncière publique (mais aussi l'installation sur les bâtiments publics, agricoles ou industriels), et en demeurant sous 1% des surfaces forestières du territoire de l'EPCI (ici 0,2% de la CCLA globale).

QUALITE DE L'ETAT INITIAL FAUNE FLORE

Inventaires donnant lieu à l'état initial.

L'état initial faune-flore du projet repose sur une succession de 20 visites réparties sur un an et demi, permettant de couvrir convenablement les principaux taxons. Bien que le site soit au cœur des formations sylvicoles à Pin maritime à priori peu diversifiées, ces inventaires auraient justifiés d'une couverture plus détaillée. On regrette ainsi que les chiroptères n'aient bénéficié que de deux nuits d'écoute, alors que plusieurs espèces à enjeux ressortent déjà de ce bref échantillonnage, comme la Grande Noctule et la Noctule commune. L'importance des sites d'alimentation détermine à ce qu'un enjeu fort devrait être retenu pour le Murin de Schreibers sur la base de son enjeu régional, quand bien même il n'aurait pas de gîte sur le site.

Chez les oiseaux, l'étendue du l'habitat favorable à l'Engoulevent d'Europe est malheureusement sous-estimée (il faut considérer les secteurs favorables à sa nidification et son repos en journée, mais aussi l'ensemble de son territoire d'alimentation), et le rôle même seulement alimentaire du site pour divers rapaces diurnes est suffisant pour justifier l'intégration de ces espèces dans la demande de dérogation. Des observations plus fréquentes en période de reproduction aurait permis de mieux discerner ces éléments.

Chez les insectes, on retiendra les cortèges de papillons des landes thermophiles et d'orthoptères xérothermophiles ou géophiles, qui pourraient tirer profit des OLD pour peu que les débroussaillages n'interviennent pas au cœur des périodes les plus sensibles !

Si la présence du Grand Capricorne est attestée par l'observation des chênes présents sur site, il faut regretter l'absence de protocole de piégeages pour les taxons plus discrets.

Les habitats sont pour la plupart très communs dans la région, et leur expression biologique dépend beaucoup du stade d'anthropisation. Des landes sèches sont présentes au sein des plantations de Pin maritime.

La flore est plutôt pauvre, et le Lotier grêle n'a pas été trouvé, bien qu'il fût signalé à proximité.

Pour les mammifères terrestres, on déplore aussi l'absence de piégeage photographique, lequel aurait pu améliorer considérablement la nature de l'état des lieux.

EVALUATION DES ENJEUX ET DES IMPACTS

Quelques lacunes sont relevées dans l'évaluation des impacts. D'une manière générale, il faut s'attacher à bien mesurer les incidences des pertes d'habitats sur l'ensemble des espèces, et non seulement celles retenues dans la demande de dérogation.

Sols : le nivellement des sols lors de la phase de terrassement serait à quantifier en termes d'incidences.

Zones OLD : le fort impact des coupes de végétation qui interviennent à des périodes très sensibles devrait être anticipé, notamment sur les populations d'insectes thermophiles et sur la diversité floristique pouvant s'épanouir.

Insectes saproxyliques : les chênes maintenus sur l'îlot central vont se retrouver beaucoup plus exposés qu'auparavant, conduisant à des risques de mortalité accrus, sans compter que leur

régénération s'en trouvera certainement compromise. L'impact résiduel sur les populations d'insectes dépendant de ces arbres devra donc être requalifié en « fort » (sur le long terme), et adapter les mesures compensatoires en conséquence.

Engoulevent : l'analyse des impacts sur cette espèce conduit à un jugement contradictoire, puisque le projet se traduit en effet par la destruction d'habitat et qu'il ne nichera pas dans les limites du parc photovoltaïque. On retrouve donc ici un impact fort.

Pour la plupart des espèces d'oiseaux (nicheuses ou non nicheuses) de l'emprise, dont certaines encore assez communes, l'impact ne peut pas être défini comme très faible au prétexte que leur habitat est très largement réparti aux alentours du site et dans toute la grande région. Le report des individus dans les peuplements voisins, et surtout leur installation permanente, n'est pas possible du fait d'habitats déjà occupés, aussi l'impact du projet sur ces espèces devra-t-il être qualifié de fort.

Les évitements et mesures de réduction sont bien justifiés, sous réserve d'une appréciation plus fine à long terme des impacts sur l'alignement de vieux chênes.

Des impacts résiduels existent donc bien à l'égard de nombreuses espèces pour lesquelles ceux-ci ont été minimisés dans le dossier : Grand Capricorne (isolement des chênes préservés et difficultés de recrutements à venir), Couleuvre verte-et-jaune (bien plus que 2,9 ha), Fauvette pitchou (il y a bien 0,75 ha d'habitat favorable de détruit), Alouette lulu et Tarier pâtre (12,3 ha détruits, sans préjuger de l'attractivité du parc PV qui n'est pas démontrée à ce stade ; de plus les fauchages des OLD et dans le parc seront délétères pour ces espèces), Bruant jaune (fréquente nécessairement aussi les zones ouvertes où se retrouveront les implantations PV), Engoulevent (la surface d'habitat globale impactée est plus grande que 14,81 ha, et les améliorations de compensation s'appliquent en partie sur des habitats déjà en partie favorables, ce qui requière une compensation plus ambitieuse), espèces communes (incidence sur les 36 ha touchés), Huppe fasciée (incidence des vieux chênes coupés).

Les impacts sur les habitats d'alimentation des chiroptères devront aussi être mieux dimensionnés et pris en compte, quand c'est possible par des mesures mutualisatrices.

MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE E-R-C

Le site retenu couvrait initialement une surface de 75 ha, permettant un équipement destiné à une production de 70 MWc. Les enjeux environnementaux inhérents à ces parcelles ont toutefois conduit à un évitement conséquent, réduisant le projet final à une surface de 25 ha équipés, délivrant une puissance de 25 MWc (parmi 4 scénarii).

L'évitement des vieux arbres est assez développé, mais les pieds maintenus ont peu de chance de se maintenir à long terme.

Le dimensionnement de la compensation doit être amélioré afin de prendre en compte l'ensemble des incidences attendues sur la variété des espèces ou cortèges d'espèces, et clairement intégrer les espèces, les habitats mais aussi les fonctions écologiques (comme les pollinisateurs et les plantes nectarifères et pollinifères dont ils dépendent). Les ratios de compensation ne sauraient être inférieurs à 2 :1 pour chaque habitat ou groupe d'espèces, en cherchant quand c'est possible à mutualiser les plus-values écologiques de la gestion, ou de la libre évolution, selon. De plus, l'impact de l'entretien des OLD doit entraîner la prise en compte des toutes les surfaces concernées comme impactantes pour la faune et la flore.

Il en résulte le besoin d'une plus grande ambition :

- En surfaces de landes ouvertes et milieux pré forestiers, si possible en blocs homogènes pour

- éviter les effets de lisière ;
- En surfaces de milieux forestiers riches en feuillus (s'appuyer sur les PAV pour conduire à de la forêt en libre évolution) ;
- Pour améliorer les pratiques de gestion par du pâturage pour tenter de s'affranchir des opérations de contrôles mécaniques de la végétation (qui produisent des effets trop homogènes) ;
- Pour consolider les surfaces de compensation par un engagement contractuel de long terme dépassant les 30 ans du projet lui-même par l'établissement d'une ORE appliquée à l'ensemble des surfaces aujourd'hui évitées, aménagées, gérées ou compensées (Le partenariat avec le CEN sera privilégié pour associer la collectivité avec un gestionnaire régional d'espaces naturels).

CONCLUSION

En conclusion, le CNPN considère que le projet n'apporte pas dans cette version l'assurance d'une absence de perte nette de biodiversité, et donne par conséquent **un avis défavorable** à cette demande de dérogation. Il demande à être consulté à nouveau sur la base d'un dossier intégrant les prescriptions décrites.

En outre, le CNPN souhaiterait disposer d'une vision régionale des effets cumulés des parcs photovoltaïques du massif landais, aussi bien en surfaces impactées qu'en effets observés des mesures compensatoires mises en œuvre.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 17/04/2025

Signature :



Le président